

Ville de CHATEAUBRIANT
Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code des Communes, et notamment ses articles L 131-1 et L 131-4,

Vu la demande de l'Amicale Laïque Castelbriantaise en date du 11 janvier 2024,

Considérant, qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules place Ernest Bréant à l'occasion de la cérémonie pour l'installation de la stèle du souvenir des arrestations du 21 janvier 1944, déplacée de la place des Terrasses,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit :

- Place Ernest Bréant entre la rue Guy Môquet et la rue de la Vernisserie.
- Rue Guy Môquet entre la place Ernest Bréant et le parking de la Vernisserie.

➤ **Samedi 20 janvier 2024 de 10h00 à 13h00**

Article 2

La circulation des véhicules est interdite place Ernest Bréant entre la rue Guy Môquet et la rue de la Vernisserie à l'exception des véhicules de secours.

Article 3

La signalisation liée au stationnement et à la circulation sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 4

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Monsieur le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre de Secours Principal et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.

En l'Hôtel de Ville, le

79 JAN 2024



Le Maire,
Alain HUNAULT

P.O.